

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 3 septembre 2021 à 14 heures – Salle polyvalente – Chasseradès (Mont-Lozère et Goulet)

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard		x	
ALLENC	RANC	Christophe	x		
ALTIER	BALME	Jean-Louis	x		
ALTIER	COMMANDRE	Gilbert		x	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel	x		
BRENOUX	TAURISSON	Olivier	x		
BRENOUX	BOULET	Patrick		x	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	x		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan		x	
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert		x	
MALONS ET ELZE	OLIVA	Jean	x		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		

MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	x		
MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier	x		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian		x	CASTRO José
PIED DE BORNE	CASTRO	José	x		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	x		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET	Jean-Pierre		x	DE LA RUE DU CAN Pierre
POURCHARESSES	MALAVAL	Audrey (suppléante)	x		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier	x		
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		x	FERRIER André
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel	x		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard		x	
VILLEFORT	LAFONT	Alain		x	BAJAC LEYANTOU Jean-

					Claude
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	x		
VILLEFORT	ROUX	Jean-Claude	x		

26 12 6 pouvoirs

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- Décision modificative n° 1 Budget Principal
- Lieu du prochain conseil communautaire

➤ **Présentation de la convention portant sur les mesures compensatoires du parc éolien des Taillades**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'EDF énergies nouvelles a créé le parc éolien des Taillades situé sur le massif de la Gardille, sur les communes de La Bastide-Puylaurent et de Mont-Lozère et Goulet (Chasseradès). Tout au long de ce projet, les enjeux environnementaux et territoriaux ont été pris en compte.

Une convention portant sur les mesures compensatoires liées à la construction du parc éolien doit intervenir entre EDF énergies nouvelles, la communauté de communes et les communes impactées par ce projet.

Monsieur Ivan Barthélémy, Directeur de la SAS, et Madame Frédérique Portrait, présentent l'historique du parc éolien des Taillades et les retombées économiques du parc pendant le chantier et pendant l'exploitation. Le fonctionnement est au rendez-vous : puissance de 27 MW, équivalent de la consommation électrique d'environ 30 000 habitants. Les retombées fiscales représentent des recettes d'environ 200 000 € par an pour la communauté de communes et les communes d'implantation.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait délibéré en date du 11 décembre 2018, pour que 50 % de ces recettes fiscales du parc soit reversés aux communes d'implantation.

La convention projet de territoire découle d'une volonté d'EDF Renouvelables d'accompagner les collectivités sur des projets locaux d'intérêt général. Un budget de 27 000 € par an pendant 15 ans est proposé par EDF.

Les projets mis en œuvre devront porter sur les thématiques suivantes :

- tourisme, randonnée et mobilité douce ;
- transition énergétique ;
- eau, paysages et patrimoine ;
- valorisation des atouts du territoire.

La SAS s'engagerait ainsi à verser à la communauté de communes une contribution financière de 27 000 € par année sur une durée de 15 ans. Il est précisé que la base de cette somme est de 1 000 € par mégawatt installé. La contribution financière sera versée à la communauté de communes pour chaque année au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

A ce jour, plusieurs projets ont été identifiés sur le territoire impacté :

- Aménagement de l'ancien couvent de Chasseradès (salle hors sac et exposition sur les énergies renouvelables) avec la création d'un réseau de chaleur
- Aménagements de village à la Bastide-Puylaurent (petit patrimoine)
- Aménagement de la montée de la Mourade sur le chemin de Stevenson, avec belvédère
- Voie verte sur la voie de la Régordane (délaié de l'ancienne route départementale 906)
- Amélioration énergétique et thermique des bâtiments communaux à La Bastide-Puylaurent

Considérant que la majorité de ces projets relèvent des compétences communales, il est proposé de reverser la contribution financière aux communes maîtres d'ouvrage, au prorata des mégawatts installés (12MW sur Mont-Lozère et Goulet et 15 MW sur La Bastide-Puylaurent).

La communauté de communes reverserait donc :  
12 MW x 1 000 € = 12 000 € à la commune de Mont-Lozère et Goulet et  
15 MW x 1 000 € = 15 000 € à la commune de La Bastide-Puylaurent.

Il est précisé que le versement aux communes interviendra dans un délai d'un mois à compter de l'encaissement des 27 000 € par la communauté de communes.

Pour permettre un suivi des actions menées sur le territoire, les communes tiendront la communauté de communes informée des projets qu'ils souhaitent mener avec la contribution financière d'EDF Renouvelables.

Dans le cas où l'une des deux communes souhaiterait voir réaliser un projet relevant des compétences de la communauté de communes sur le territoire impacté, le conseil communautaire pourra, par délibération, sous réserve de l'accord des deux Maires, décider d'engager le projet intercommunal et de ne pas reverser la somme définie à la commune.

*Monsieur Beury présente le projet de réseau de chaleur que porte la commune sur Chasseradès, projet d'un montant de plus de 700 000 €. La commune de Mont-Lozère et Goulet souhaiterait que le versement d'EDF dans le cadre de la convention projet de territoire puisse contribuer, dans le temps, au remboursement de l'emprunt.*

*Il est demandé à ce que, dans la convention, il soit bien mentionné que les mesures compensatoires peuvent être versés pour un seul et même projet.*

*Madame Marie-Thérèse ROCHE informe l'assemblée que la commune de Saint-Frézal d'Albuges avait présenté un projet de mise en valeur des sources du Chassezac et souhaiterait savoir si un soutien était prévu pour ce projet. Monsieur de LESCURE précise que le projet n'a pas été retenu dans le cadre des mesures compensatoires, qui ont été recentrées sur les communes d'implantation, bien que la commune de Saint-Frézal d'Albuges ait été impactée par le chantier du parc éolien des Taillades. Il propose d'étudier le projet d'aménagement des sources du Chassezac en dehors de ce cadre.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la version finale de la convention de partenariat avec la SAS Parc éolien des Taillades Sud.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.
- **DIT** que la Communauté de Communes reversera la contribution financière aux communes de La Bastide-Puylaurent et de mont-Lozère et Goulet selon les modalités définies ci-dessus et dans la convention.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2021**

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil communautaire du 9 juillet 2021, il est adopté à l'unanimité.

➤ **Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

Les membres du conseil communautaire prennent acte des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°20200929-070 du 29 septembre 2020 conformément à l'article L 5211.10 du CGCT :

N°	Décision
2021-015	Fixation du prix de vente d'un nouveau produit boutique pour l'OT ( <i>topoguides escalade</i> )
2021-016	Fixation du prix de vente d'un nouveau produit boutique pour l'OT ( <i>aimants</i> )

➤ **Mise en place de prêts de réaménagement pour l'atelier de la châtaigne et pour le PMR de Bagnols-les-Bains**

Monsieur José Castro, à qui Monsieur Masméjean a donné pouvoir, ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Crédit Agricole a été sollicité pour un réaménagement des prêts contractés en 2011 pour la construction de l'atelier de la châtaigne et du point multiple rural de Bagnols-les-Bains, afin d'ajuster les loyers du budget annexe aux charges des emprunts.

Les propositions du Crédit Agricole sont les suivantes :

Atelier de la châtaigne

<b>Situation de l'emprunt au 30/09/21</b>	<b>Prêt proposé à compter du 30/09/21</b>
Capital restant dû : 143 440,64 €	Montant : 167 945 €
Taux : 4,26 %	Taux : 0,85 %
Durée résiduelle : 9 ans et 9 mois	Durée résiduelle : 15 ans
Coût total : 173 993,53 €	Coût total : 179 365,26 €

Ce réaménagement permet de réduire les échéances annuelles de plus de 9 000 € par rapport à l'échéance de 2020. Pour rappel, la convention de location de l'atelier arrive à échéance le 31 décembre 2021. Les nouvelles échéances seront ainsi prises en compte pour la réactualisation du montant du loyer proposé lors du prochain conseil communautaire.

PMR de Bagnols-les-Bains

<b>Situation de l'emprunt au 30/09/21</b>	<b>Prêt proposé à compter du 30/09/21</b>
Capital restant dû : 65 410,02 €	Montant : 71 741 €
Taux : 4,26 %	Taux : 0,65 %
Durée résiduelle : 5 ans et 7 mois	Durée résiduelle : 8 ans et 9 mois
Coût total : 73 717,89 €	Coût total : 73 858,73 €

Ce réaménagement permet de réduire les échéances trimestrielles de 1 240 € sur la durée résiduelle de l'emprunt actuel.

Monsieur le président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le réaménagement des prêts contractés en 2011 pour la construction de l'atelier de la châtaigne et du point multiple rural de Bagnols-les-Bains.

*Monsieur Teissier précise que les projets économiques comme celui de l'atelier de la châtaigne démontrent bien le rôle de la communauté de communes.*

*Monsieur Bonicel ajoute qu'il serait bien que le bâtiment reste un atelier de la châtaigne. À cette fin, il pourrait être intéressant pour la communauté de communes de rester propriétaire du bâtiment et de continuer à le louer, même à la fin de l'amortissement.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le réaménagement des prêts contractés en 2011 pour la construction de l'atelier de la châtaigne et du point multiple rural de Bagnols-les-Bains.
- **ACCEPTE** les propositions du Crédit Agricole, tels que désignées ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

### ➤ Création d'un emploi de conseiller numérique

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, sur une durée de deux ans, l'État finance la formation et le déploiement de conseillers numériques France Service. La Préfecture de la Lozère a largement incité la CCML et ses France Services à déposer une candidature pour ce dispositif, afin d'accompagner les usagers qui subissent la transition numérique de la société.

La candidature de la CCML pour le recrutement d'un conseiller numérique a été validée par le comité de sélection. Ce poste sera financé à hauteur de 50 000 € pour une durée de 2 ans, ce qui couvrira une grande partie des frais de personnel liés à cette embauche.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services », pour une durée de 2 ans du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir l'accompagnement des usagers, tout profil confondu, dans la prise en main des outils numériques et dans la compréhension des usages (ateliers collectifs et accompagnements individualisés).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 2 ans.

### ➤ Pérennisation d'un emploi d'agent technique territorial

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes avait créé un poste saisonnier d'agent technique à temps complet du 10 mai au 9 novembre 2021, pour le bon fonctionnement des services en saison estivale.

Considérant les demandes de plus en plus nombreuses de prestations techniques sur les communes ;

Considérant le besoin d'entretien courant des bâtiments intercommunaux qui nécessitent des compétences en matière d'électricité et de plomberie et afin de réaliser davantage de chantiers et de travaux en interne ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de pérenniser l'emploi habituellement créé uniquement en saison estivale, en créant un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 10 novembre 2021.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Monsieur Teissier rappelle à l'assemblée qu'il faut être vigilants sur les effectifs.*

*Monsieur de Lescure informe les conseillers que cet agent pourra entretenir les bâtiments des collectivités, notamment pour les petits travaux, pour lesquels il est difficile de mobiliser des artisans. Monsieur Brugeron rappelle également que pour le moment c'est le Directeur des services techniques qui remplit cette mission, et*

que, de ce fait, il a pris du retard sur sa mission d'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 10 novembre 2021.

➤ **Participation au projet « Territoires de lac du Massif Central »**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'Etat, en partenariat avec les Régions et les Départements du Massif Central, a lancé en juillet un appel à candidatures à destination des territoires du lac du Massif Central.

Cet appel à candidatures vise des crédits d'ingénierie (financement d'un ETP dédié) pour conduire une réflexion et élaborer une stratégie de développement adaptée aux enjeux en matière de tourisme lacustre (apport de réponses opportunes aux attentes des clientèles touristiques et des habitants dans le contexte de changement climatique).

L'association Terres de Vie en Lozère a émis le souhait de répondre à cet appel à projets pour accompagner les quatre communautés de communes membres et leurs offices de tourisme dans une réflexion autour des lacs du territoire (Ganivet, Charpal, Villefort, Rachas, Puylaurent, Pied de Borne, Roujanel, Naussac, Barrandon et Grandrieu) et étudier une synergie possible entre tous ces lacs.

A l'issue de la démarche, les territoires lauréats disposeront ainsi d'une stratégie et d'un plan d'actions finalisé qui pourraient leur permettre en fonction des orientations retenues par le territoire et de la maturité du projet, de présenter leur candidature à l'appel à projets « Pôles de nature » en 2022 ou 2023.

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion en date du 23 juillet 2021, le bureau intercommunal a émis un avis favorable sur l'engagement de la communauté de communes dans cette démarche.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager la communauté de communes dans ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes dans ce projet.

➤ **Création d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains :**

Monsieur TEISSIER quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Président rappelle que le bureau intercommunal s'est réuni le 23 juillet 2021 pour assister à une présentation des évolutions du projet et émettre un avis sur les différents points qui restent à trancher.

Bertrand Fischer (Département de la Lozère) rappelle l'historique du projet :

Le Département de la Lozère a choisi d'investir massivement sur la rénovation des thermes de Bagnols-les-Bains. Cet investissement devrait augmenter la fréquentation de la station thermale, laissant supposer qu'une augmentation de l'offre d'hébergements pourrait être nécessaire.

Après une étude d'opportunité économique et architecturale positive en 2016 portant sur le bâtiment de l'ancien hôtel du Commerce, la commune a fait l'acquisition du bâtiment. Elle a alors missionné un cabinet d'études pour une étude de faisabilité du projet.

Cette étude a confirmé le besoin d'une augmentation de l'offre d'hébergements sur la commune déléguée de Bagnols-les-Bains en identifiant un besoin de 30 à 33 logements supplémentaires pour le thermalisme et le thermoludisme. L'étude a également démontré qu'un équilibre économique était possible avec la réalisation d'un projet comprenant la rénovation de l'hôtel, de l'annexe et la création d'une extension à l'annexe (soit un investissement de 3,4 millions d'euros), sous conditions d'obtentions de subventions.

En 2019, la commune de Mont-Lozère et Goulet a proposé que le portage du projet soit assuré par la communauté de communes. Le conseil communautaire a délibéré favorablement à la reprise de la compétence, actée par arrêté inter préfectoral le 12 août 2020.

En parallèle, une opportunité d'acquisition de la maison Gourdin, mitoyenne au bâtiment principal de l'hôtel du Commerce, s'est présentée. Le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'intégration de ce bâtiment dans le projet et la commune a fait l'acquisition du bâtiment dans l'attente du transfert de la compétence à la communauté de communes.

Fin 2020, le conseil communautaire a missionné le cabinet d'étude VOLTERE pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprenant l'actualisation de l'étude de faisabilité du projet en intégrant la maison Gourdin et en prenant en compte les dernières données de fréquentation des thermes, avec programme technique détaillé, la réalisation des documents pour la consultation d'un délégataire et l'accompagnement technique à l'analyse des offres et à la négociation.

Cette dernière étude a confirmé le besoin futur d'au moins 30 logements supplémentaires et a démontré un équilibre économique théorique possible avec la réalisation du projet comprenant la rénovation de l'hôtel du Commerce, de son annexe, de la maison Gourdin et la création d'une extension (soit un montant d'investissement affiné de 4,3 millions d'euros sur le nouveau projet), à la condition d'obtenir les subventions.

L'objectif est donc la création d'une trentaine de logements. Il s'agit là d'une préconisation, le nombre définitif sera proposé par le délégataire.

Au jour d'aujourd'hui, les études d'opportunités et de faisabilité sont donc terminées et le préprogramme soumis à validation. On est donc au point de mise en œuvre du projet (lancement de la consultation).

Le conseil communautaire est amené à délibérer sur les points suivants :

## **1. Choix du mode de gestion**

Bertrand Fischer rappelle qu'une concession est une procédure de mise en concurrence pour répondre à un besoin identifié. Le concessionnaire retenu fera ensuite une étude opérationnelle.

Les différents types de concession sont les suivants :

- concession de travaux (on met l'accent sur les travaux)
- concession de service (on met l'accent sur le service rendu)
- délégation de services publics (nécessite d'imposer beaucoup de contraintes d'exploitation, et l'exploitant pourra demander une indemnité de contrainte de service)

Le Département et le bureau d'étude préconisent de passer une concession de service, car la mise en service et la gestion de la résidence thermale sur 25 ans est l'objectif principal du projet.

**À l'unanimité, le conseil communautaire décide de passer une concession de service.**

*Monsieur Taurisson demande pourquoi définir une durée de 25 ans. Le bureau d'étude a calculé que l'opération pourra être amortie entre 25 et 30 ans. Les candidats pourront décider de la durée exacte en fonction de leur plan d'amortissement. Il est précisé qu'à la fin de la durée de la concession, le bâtiment reviendra à la collectivité.*

## **2. Validation de préprogramme**

*Monsieur Bonicel s'interroge sur l'emplacement actuel du projet et sur son intégration dans le centre-bourg de Bagnols-les-Bains. Il propose d'étudier le déplacement du projet vers la pharmacie, ce qui permettrait un réaménagement du carrefour entre la D901 et la D41.*

*Monsieur de Lescure précise que la voirie fait partie du domaine public. Une enquête serait nécessaire pour récupérer la maîtrise foncière.*

**A l'unanimité, les conseillers communautaires demandent de laisser la possibilité aux candidats de proposer une construction neuve sur les parcelles des deux bâtiments. Pour une question de respect de la concurrence, le terrain disponible sera bien défini dès la consultation. Le reste du contenu du préprogramme est validé à l'unanimité.**

### 3. Utilisation du rez-de-chaussée

Il avait été évoqué la possibilité d'installer un bureau d'information de l'office du tourisme dans la résidence. Deux cas de figure seraient possibles :

- la construction de l'office de tourisme est confiée au concessionnaire et la communauté de communes verse un loyer conséquent au concessionnaire pour occuper les lieux ;
- la construction est réalisée sous la responsabilité de la communauté de communes, auquel cas le concessionnaire agit comme un prestataire de suivi de chantier, moyennant rémunération.

Considérant que l'office de tourisme remplit sa mission au centre culturel de Bagnols-les-Bains et afin d'éviter les frais et la complexité de la construction d'un bureau dédié dans la résidence thermale, **les membres du conseil communautaire décident de ne pas inclure un bureau de l'office de tourisme dans le projet.**

Les membres du bureau préconisaient également de **limiter les services ou commerces possibles aux activités non-existantes aux alentours de la résidence thermale, c'est-à-dire interdire les activités de restauration, bar, épicerie, boulangerie et boucherie. À l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette proposition.**

*Monsieur Boulat regrette qu'il faille prendre la décision pour 25 ans.*

Enfin, Bertrand Fischer rappelle le calendrier de la consultation :

- appel d'offre publié en septembre 2021
- offres reçues en novembre 2021
- analyse et négociation novembre/décembre 2021
- signature fin décembre/début janvier 2021

#### ➤ Lieu du prochain conseil communautaire :

**À l'unanimité**, le conseil communautaire décide de tenir la prochaine séance à Saint-Etienne du Valdonnez.

#### ➤ Désignation d'un représentant pour siéger au SAGE Ardèche :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Messieurs Jean de Lescure, René Causse et Gérard Landrieu avaient été désignés en tant que représentants de la communauté de communes au SAGE Ardèche.

Suite aux dernières élections municipales, Monsieur Gérard Landrieu n'est plus Maire de Prévenchères.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de proposer un nouveau représentant pour siéger au SAGE Ardèche en remplacement de Monsieur Gérard Landrieu. Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes propose les représentants qui sont ensuite nommés par l'AMF48.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose, **à l'unanimité**, comme représentant Monsieur Olivier Maurin, nouveau Maire de Prévenchères.

#### ➤ Décision modificative n° 1 Budget Principal :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits pour les motifs suivants :

**Assurance du personnel** : rappel de 2018 de 10 479 + 9 650 € supplémentaire pour la cotisation 2021

**Résidence thermale** : basculement de crédit du c/2313 au c/2031 (frais d'étude) à la demande de la trésorerie

**Bâtiment de la communauté** : acquisition d'une nouvelle chaudière à fioul en remplacement chaudière gaz (notre agent technique pourra en assurer la maintenance et les réparations)

**Assainissement de la maison de la pêche** : installation d'un assainissement autonome (22 500 € coût du matériel) installé par notre service technique.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDURE** aux virements de crédits suivants :

### Budget principal

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6182	Documentation générales	- 20 000			
6455	Cotisation pour assurance du personnel	+ 20 000			
Total		0	Total		0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
Op 120 - 2031	Résidence thermique (études)	+ 40 320			
Op 120 - 2313	Résidence thermique	- 33 240			
Op 103 - 2313	Extension bâtiment CC (achat chaudière comcom)	+ 5 900	Op 103 - 1313	DETR télécentre Villefort (30%)	+ 8 938
Op 99 - 21532	Op non affecté (Assainissement maison de la pêche)	+ 22 500	Op 99 - 1313	Subv Département (Assainissement maison de la pêche)	+ 11 250
Op 121- 2313	Bâtiments ALSH	- 15 292			
Total		20 188	Total		20 188

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

### ➤ **Questions diverses :**

*Monsieur Maurin fait part à l'assemblée de l'inquiétude des éleveurs face aux derniers évènements qui ont eu lieu sur le Mont-Lozère. Les derniers résultats de l'OFB sur l'analyse des cadavres de bovins sont attendus.*

*Monsieur Maurin averti la communauté de communes qu'il faudrait peut-être envisager la rédaction d'un nouveau courrier à Madame le Préfète pour demander un tir de prélèvement sur le Mont Lozère.*

*Monsieur Boulat précise que les chiffres de l'OFB ne semblent pas correspondre à la réalité et à l'évolution de la situation. Il propose également de parler de régulation de tous les prédateurs, car la situation des vautours semble également inquiétante. Un meilleur équilibre reste à trouver.*

**La séance est levée à 16h55.**

Le Président,  
Jean de LESCURE

